



Droit d'usage et d'habitation

Par **speedy**, le **04/02/2008** à **19:23**

j'ai acheté une maison il y a 8 ans avec une clause "un droit d'usage et d'habitation gratuit", pour le fils de l'ancien propriétaire nous devons accepter cette clause sans quoi la vente n'aurait pas lieu. Ce droit s'éteindra alors au jour du mariage de cette personne ou du jour où il quittera volontairement l'immeuble pour fixer son habitation ailleurs mais voilà depuis 8 ans, il vit en concubinage chez une dame, mais il ne veut pas pour certaines raisons officialiser la chose. Donc il vit ailleurs mais se déclare chez nous. Il ne paye pas de loyer, ni d'ordures ménagères, ni d'impôts locaux. Il n'entretient pas, il ne chauffe pas, de l'humidité s'installe, la maison perd de sa valeur. Nous avons mis notre maison en vente depuis 2 ans, le fait qu'il est là sans être là, me fait perdre toutes les ventes, les éventuels acheteurs ne comprennent pas pourquoi ils devraient accepter une telle clause, alors que les lieux démontrent bien qu'il n'y vit plus depuis longtemps. La maison se dégrade, il n'y a même plus de compteur EDF car il y a une non-conformité dû à son indifférence, il a fait installer une douche par un ami près du compteur sans respecter les normes de sécurité. Nous avons changé de département pour raison de travail donc nous ne pouvons intervenir directement à chaque problème. Nous avons-nous un recours pour cette clause, est-elle encore valable puisqu'il réside ailleurs, qu'elles démarches peut-on faire juridiquement. Il y a-t-il une fin positive pour nous, combien cela nous coûterait pour une procédure.

Par **Jurigaby**, le **04/02/2008** à **21:55**

Bonjour. Je vous conseille de prendre un avocat ou de faire constater par un huissier l'absence de monsieur à son domicile afin d'établir la preuve de vos dires.